

# DEMANDE DE PASSEPORT

## Remplacement de Passeport perdu ou volé

Tout citoyen Ethiopien résident dans la juridiction de l'Ambassade (France, Espagne, Portugal et Saint-Siège) peut demander un renouvellement de son passeport perdu ou volé. Le Service Consulaire de l'Ambassade se charge des démarches sans rendez-vous.

En cas de perte ou de vol, la déclaration doit être faite auprès des autorités de police qui délivreront un rapport. Ce document est obligatoire pour effectuer la demande.

### 1. Informations importantes

- Toute demande doit être effectuée en personne auprès du service compétent de l'Ambassade.
- L'Ambassade délivre des passeports électroniques avec empreintes digitales.
- Les demandes pour des enfants âgés de moins de 14 ans sont exemptées de la procédure des empreintes digitales.
- Toute demande pour un enfant mineur (moins de 18 ans) doit s'accompagner de deux copies d'un document établissant le lien de parenté direct (ex : certificat de naissance).
- Le délai de traitement entre la demande et la remise du passeport peut prendre deux mois.
- La Section Consulaire peut demander des documents supplémentaires qui doivent être fournis dans un délai de d'une semaine après réception de la demande. Le refus de présenter ces documents entraîne l'annulation de la procédure de demande.
- Après annulation de la procédure, le demandeur doit faire une nouvelle démarche.

- Le Service Consulaire informe le demandeur lorsque le passeport est disponible.
- La collecte des documents d'identité doit être effectuée à l'Ambassade par la personne qui a effectué la démarche.

## 2. Pièces à apporter

- Deux exemplaires complétés du formulaire de demande renouvellement de passeport.
- Deux photos récentes format identité, en couleurs, de face sans lunettes, sur fond blanc avec noms et prénoms en lettres majuscules au dos de chaque photo.
- Une photocopie du passeport perdu ou volé ou un document attestant de la citoyenneté Ethiopienne.
- Une lettre à l'Ambassade certifiant que vous n'êtes pas citoyen d'un autre pays.
- Une copie du rapport de police détaillant les circonstances de la perte ou du vol du passeport à remplacer.

## 3. Coût

Les frais d'établissement du passeport sont communiqués par l'Ambassade.

Attention : des frais différents s'appliquent pour les renouvellements, selon qu'il s'agit du premier renouvellement / deuxième renouvellement / troisième renouvellement.

Ces frais ne sont pas remboursables.